



## DECISION MUNICIPALE

n° 2024\_94

Le 3 septembre 2024

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025

### François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 complétant la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation, et autorisant le Maire à bénéficier de la disposition n°26 du CGCT, permettant de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu le projet de réhabilitation du pavillon abritant le poste de police municipale, incendié lors des émeutes urbaines du 30 juin 2023,

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

Vu la convention d'intention de financement entre l'Etat et la commune,

Considérant que le projet relève des thématiques DSIL « rénovation thermique » et « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, d'un montant restant à préciser (au regard de l'indemnisation attendue par l'assurance) permettant d'atteindre 80% de cofinancement.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative